



Règlement de la 6^e édition du Meeting National 4H Saint-Egrève dimanche 19 juin 2022



Article 1 : Objet du document

Le but de ce document est de décrire le règlement de la **6^e édition du Meeting National 4H Saint-Egrève** qui aura lieu le 19 juin 2022 sur le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève.

Le Meeting est organisé par la Section Athlétisme de l'USSE (Union Sportive de Saint-Egrève) et le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Isère.

Article 2 : Epreuves à Label National et épreuves complémentaires

Les courses de **400m haies hommes et femmes** (finales directes) ainsi que de **100m haies femmes et 110m haies hommes** (séries et finales) bénéficient du label national du circuit des meetings estivaux à thème de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les courses suivantes sont des épreuves complémentaires :

- femmes : 200m, 1500m et saut en hauteur
- hommes : 200m, 5000m et lancer de disque

Article 3 : Sélection des athlètes

Le Meeting National 4H Saint-Egrève est ouvert aux athlètes ayant réalisés les **minima** suivants :

- 400m haies hommes : 62''99
- 400m haies femmes : 69''99
- 100m haies femmes : 16''45
- 110m haies hommes : 16''75

Article 4 : Inscriptions des athlètes

Le meeting est ouvert aux athlètes licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme ou à toute autre fédération d'athlétisme affiliée à World Athletics (Anciennement IAAF) des catégories cadets (U18), juniors (U20), espoirs (U23) et seniors pour les 4 épreuves. L'inscription est gratuite.

Toute demande de participation doit être validée par l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser la participation d'un(e) athlète.

Les **inscriptions doivent obligatoirement être effectuées** sur le site internet de l'USSE Athlétisme à la page <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h/> et entraînent l'acceptation du présent règlement.

Article 5 : Récompenses pour les épreuves à label national

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes, au temps, sur les finales directes de 400m haies et sur les finales de 100m haies et de 110m haies recevront les **primes de podium** suivantes :

- 1^{ère} place : 400 euros
- 2^{ème} place : 300 euros
- 3^{ème} place : 200 euros

Une **victoire renouvelée** d'une année sur l'autre sur l'une des 4 épreuves à label national donnera lieu à une **majoration de prime** de 300 euros.

Etablir un **nouveau record** du meeting sur la piste de Saint-Egrève sur l'une des 4 épreuves à label national donnera lieu à une **prime** de 300 euros. Les records sont actuellement de :

- 400m haies femmes : 56''52 par Maëva Contion le 25 juin 2017
NB : 55''92 par Lauren Wells (Australie) le 10 juillet 2016 sur la piste du stade de Bachelard de Grenoble.
- 400m haies hommes : 49''40 par Zied Azizi (Tunisie) le 3 juin 2018
- 100m haies femmes : 13''34 (vent +1.5 m/s) par Fanny Quenot le 30 mai 2021
- 110m haies hommes : 13''75 (vent +2.5 m/s) par Léo El Achkar le 30 mai 2021

Une **double victoire sur 400m haies** sur le Meeting Quatrache de Tarare et le Meeting 4H de Saint-Egrève donnera lieu à une prime de 300 euros.

En cas de contrôle anti-dopage, le paiement des primes se fera après le résultat du contrôle.

Article 6 : Indemnités de déplacement et hébergement

Les participant aux **4 courses à label national, 400m haies hommes et femmes, 100m haies femmes et 110m haies hommes**, pourront bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de déplacement, transport et hébergement, à hauteur de **250,00 € maximum**, intégrant le cas échéant la somme déjà versée à ce titre par l'organisation du Meeting Quatrache de Tarare, selon les critères définis ci-dessous :

- Les bénéficiaires seront les athlètes ayant réalisé les **8 meilleurs temps** des finales directes des **400m haies hommes et femmes** et les athlètes **finalistes** du **100m haies femmes** et du **110m haies hommes**, y compris le 8^e temps des séries qui ne pourra permettre de disputer la finale (7 couloirs) mais attribuera aussi la qualité de finaliste, sous réserve d'avoir réalisé une **performance au-moins de niveau** :
 - 400m haies hommes : 52''00 (commun avec le Meeting Quatrache de Tarare)
 - 400m haies femmes : 60''00 (commun avec le Meeting Quatrache de Tarare)
 - 110m haies hommes : 14''30
 - 100m haies : 14''00.
- Le montant de la prise en charge du **transport** sera calculé sur la base du **meilleur tarif SNCF** trouvé sur le trajet le plus direct entre le lieu de résidence du club de l'athlète et Grenoble.
- L'**hébergement à l'Hôtel Campanile** de Saint-Egrève la nuitée du samedi 17 juin sera pris en charge à hauteur d'un forfait de 50,00 €. La réservation de la chambre devra être effectuée directement par l'athlète ou son club.
- Le règlement de ces prises en charge sera effectué le jour du meeting par **chèque** ou **espèces** remis à l'athlète bénéficiaire contre la **signature** d'un **document comptable** présenté par l'US Saint-Egrève, exposant ses nom, prénom et club de rattachement et attestant qu'il a perçu la somme inscrite au titre de la prise en charge de ses frais de transport et d'hébergement.
- En cas d'impossibilité de règlement par espèces ou chèque il sera procédé à un **virement bancaire**, sous réserve d'avoir préalablement fourni un **relevé d'identification bancaire** (code IBAN et code BIC) et **signé** le **document comptable** remis par l'US Saint-Egrève.

Article 7 : Accueil des athlètes

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h/>, les athlètes devront indiquer :

- S'ils souhaitent que l'organisation du meeting les **véhicule** :
 - De la Gare SNCF/routière de Grenoble vers l'hôtel Campanile Grenoble Nord le samedi 18 juin
 - De la Gare SNCF/routière de Grenoble vers le stade Jean Balestas de Saint Egrève le dimanche 19 juin
 - Du Stade Jean Balestas de Saint-Egrève à la Gare SNCF/routière de Grenoble le dimanche 19 juin après le Meeting
 - De l'hôtel Campanile Grenoble Nord à la Gare SNCF/routière de Grenoble le lundi 20 juin au matin.

L'organisation prend en charge le **transport des athlètes** entre la Gare de Grenoble, le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève et l'hôtel Campanile Grenoble Nord. Les **horaires d'arrivée et de départ** (Gare de Grenoble) doivent être communiqués avant le déroulement du meeting et le plus tôt possible.

Les athlètes venant en avion doivent arriver de préférence à l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, d'où des navettes de compagnies de bus comme <https://www.flixbus.fr/> et <https://www.blablacar.fr/bus> permettent de rejoindre la gare routière de Grenoble. L'organisation du Meeting National 4H Saint-Egrève ne met pas en place de navette depuis l'aéroport de Lyon Saint Exupéry. La gare SNCF de Saint-Egrève étant très peu desservie, les athlètes venant en train doivent arriver à la gare SNCF de Grenoble.

Les coach et entraîneurs peuvent bénéficier de ces services logistiques (via le site web dédié à l'inscription des athlètes).

Hors des dispositions prévues à l'article 6 pour les tops 8, les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des athlètes.

Article 8 : Navettes entre Tarare et Saint-Egrève

Les athlètes participant préalablement aux épreuves de 400m haies du Meeting Quatrache de Tarare pourront bénéficier de navettes gratuites en minibus à destination de Saint-Egrève, à charge de l'organisation des 2 meetings partenaires.

Les horaires de départ de Tarare seront adaptés aux horaires des épreuves du Meeting National 4H, de 9h30' pour les femmes à 10h30' pour les hommes, pour des arrivées à Saint-Egrève prévues de 11h30' à 12h30'.

Article 9 : Repas des athlètes

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme, les athlètes ainsi que leurs entraîneurs ou coach devront indiquer s'ils souhaitent bénéficier du **repas** proposé le **dimanche 19 juin à midi** sur le stade de Saint-Egrève. Ce repas leur sera offert par l'organisation.

Dimanche 19 juin au soir un **repas** partagé avec les membres du Comité d'Organisation sera proposé aux athlètes et entraîneurs présents. Ce repas leur sera offert par l'organisation.

Article 10 : Anti dopage

Les athlètes engagés sur le Meeting National 4H Saint-Egrève s'engagent à être en **conformité avec les règles anti dopage**:

- de l'Agence Mondiale Antidopage (WADA),
- de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) organisme de l'agence antidopage de World Athletics,
- et de la législation française selon l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage.

En cas de contrôle positif, si le prélèvement avait lieu sur le Meeting 4H, ou de prélèvement effectué avant le meeting 4H et donnant lieu à une décision de suspension, pour positivité ou passeport biologique pathologique, à une date antérieure au meeting, les primes et indemnités reçues devront être restituées.

Article 11 : Sécurité et assurances

Les organisateurs prendront toutes les dispositions requises pour garantir la **sécurité des spectateurs, des athlètes et des officiels** présents tout au long du meeting.

Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance** en **responsabilité civile** souscrite par l'Union Sportive de Saint-Egrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*).

Il est vivement conseillé aux licenciés qui n'ont pas souscrit l'assurance individuelle accident proposée avec la **licence** FFA d'être couverts par une assurance individuelle accident vis-à-vis des dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipements ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre du meeting.

Article 12 : Droit à l'image

Les athlètes s'engagent à céder à l'organisation du meeting les droits d'utilisation des photos et vidéos prises par l'organisation et ce à l'usage exclusif de la communication du meeting.

Article 13 : Report ou annulation du meeting

Les organisateurs se réservent le droit de le reporter le Meeting National 4H Saint-Egrève à une date ultérieure ou d'annuler l'édition 2022 dans les 2 cas suivants:

- des **contraintes réglementaires** (Ministère des Sports, Fédération Française d'Athlétisme, Préfecture de l'Isère, ville de Saint-Egrève) entraînent l'**impossibilité de l'organiser** de manière conforme au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme
- **moins de 30 athlètes** autorisés par la réglementation en vigueur à participer à l'une des 4 épreuves du meeting à label national sont **inscrits à la date du 10 juin 2022**.

Le simple fait de s'inscrire au Meeting National 4H Saint-Egrève implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Fait à Saint-Egrève le 3 mai 2022